

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE
Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 11 Décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à 20 H 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 6 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents :	Mrs RONDEAU Landry, ROBERT Sylvain, Mmes BEAUNE Alexandra, TEILLIER Magali, MORISSET Mary, OUVRARD Elise, PASQUIER Laurence, PLANCHOT Armelle, VILLENEUVE Marie, Mrs BREMAND Romain, FICHET Simon, LIBAUD François, PLUCHON Pierre, POUPET Dominique
Absent excusé	Mr VITALI Yannick
Pouvoir	Mr VITALI Yannick à Mr RONDEAU Landry
Secrétaire de séance	Mr POUPET Dominique

**N° 11-12-2023-07 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAIN
LOTISSEMENT LE LONGUENAI**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération n°11-04-2022-02 du 13 avril 2022, actait le prix de vente des terrains du lotissement « Le Longuenais » (à l'exception du lot 6), en lieu et place des anciens terrains de tennis situés dans le bourg et cadastrés section C numéros 410, 411 et 412 (pour partie).

Il convient, ce jour, d'acter la désaffectation et le déclassement de ces terrains de tennis puisque depuis le 09-12-2022, les terrains de tennis ne sont plus accessibles, pour pouvoir vendre les terrains du lotissement « Le Longuenais ».

Les conditions de vente prévues dans la délibération n°11-04-2022-02 du 13 avril 2022 sont maintenues.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- DE CONSTATER la désaffectation des anciens terrains de tennis (partie des parcelles cadastrées section C numéros 410, 411 et 412)
- DE PROCEDER au déclassement des anciens terrains de tennis (partie des parcelles cadastrées section C numéros 410, 411 et 412)
- DE MAINTENIR les conditions de vente prévues par la délibération n°11-04-2022-02 du 13 avril 2022
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les actes concernant le lotissement à recevoir par l'Office notarial de Maître DENIS, Notaires à SAINT FULGENT.

Date de publication
12/12/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Landry RONDEAU

Signé électroniquement par : Landry
Rondeau
Date de signature : 12/12/2023
Qualité : Maire de Mesnard la
Barotière

